



Industry Canada

Industrie Canada

Canada Business
Corporations Act

Loi canadienne sur les
sociétés par actions

**FORM 1
ARTICLES OF INCORPORATION
(SECTION 6)**

**FORMULE 1
STATUTS CONSTITUTIFS
(ARTICLE 6)**

1 -- Name of the Corporation

Dénomination sociale de la société

2 -- The province or territory in Canada where the registered office is situated

La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social

3 -- The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue

Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

4 -- Restrictions, if any, on share transfers

Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

5 -- Number (or minimum and maximum number) of directors

Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

6 -- Restrictions, if any, on the business the corporation may carry on

Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

7 -- Other provisions, if any

Autres dispositions, s'il y a lieu

8 -- Incorporators - Fondateurs

Name(s) - Nom(s)	Address (including postal code) Adresse (inclure le code postal)	Signature

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT
Corporation No. - N° de la société

Filed - Déposée

**Articles of Incorporation
FORM 1
INSTRUCTIONS**

**Statuts constitutifs
FORMULE 1
INSTRUCTIONS**

General

If you require more information in order to complete Form 1, you may wish to consult the Incorporation Kit and the Name Granting Compendium or the Name Granting Guidelines.

An electronic Form 1 can be filed and payment made on-line at the Corporations Directorate Electronic Filing Centre <http://strategis.gc.ca/corporations> or you can send it to the mailing address provided below.

Item 1

Set out the proposed corporate name that complies with sections 10 and 12 of the Act. Articles of incorporation must be accompanied by a Canada-biased NUANS search report dated not more than ninety (90) days prior to the receipt of the articles by the Director. On request, a number name may be assigned under subsection 11(2) of the Act, without a search.

Item 2

Set out the name of the province or territory within Canada where the registered office is to be situated.

Item 3

Set out the details required by paragraph 6(1)(c) of the Act, including details of the rights, privileges, restrictions and conditions attached to each class of shares. All shares must be without nominal or par value and must comply with the provisions of Part V of the Act.

Item 4

If restrictions are to be placed on the right to transfer shares of the corporation, set out a statement to this effect and the nature of such restrictions.

Item 5

State the number of directors. If cumulative voting is permitted, the number of directors must be invariable; otherwise it is mandatory to specify a minimum and maximum number of directors.

Item 6

If restrictions are to be placed on the business the corporation may carry out, set out the restrictions.

Item 7

Set out any provisions, permitted by the Act or Regulations to be set out in the by-laws of the corporation, that are to form part of the articles, including any pre-emptive rights or cumulative voting provisions.

Item 8

Each incorporator must state his or her name and residential address, and affix his or her signature. If an incorporator is a body corporate, that name shall be the name of the body corporate, the address shall be that of its registered office, and the articles shall be signed by a person authorized by the corporation.

Other Documents

The articles must be accompanied by a Notice of Registered Office or Notice of Change of Registered Office (Form 3), and a Notice of Directors, Notice of Change of Directors or Notice of Change of Address of a Present Director (Form 6). Note that a Form 6 must be sent to the Director within fifteen (15) days of any change of the directors or of receiving a notice of change of address of a director in accordance with subsection 113(1) of the Act.

Other Notices

If a proposed corporation is to engage in

- the construction or operation of a pipeline for the transmission of oil or gas as defined in the National Energy Board Act, or
 - the construction or operation of a commodity pipeline as defined in the Canada Transportation Act,
- the incorporator shall inform the Minister of the Department or Agency that regulates such business.

The information you provide in this document is collected under the authority of the Canada Business Corporations Act and will be stored in personal information bank number CCA/P-PU-093. Personal information that you provide is protected under the provisions of the Privacy Act. However, public disclosure pursuant to section 266 of the Canada Business Corporations Act is permitted under the Privacy Act.

The completed documents and fees payable to the Receiver General for Canada are to be sent to:

The Director, Canada Business Corporations Act
Jean Edmonds Towers, South
9th Floor
365 Laurier Ave. West
Ottawa, Ontario
K1A 0C8

Généralités

Si vous désirez obtenir de plus amples informations afin de compléter la formule 1, veuillez consulter le Recueil d'information sur la constitution, l'Énoncé d'octroi des dénominations ou les Lignes directrices pour l'octroi des dénominations.

La version électronique de la formule 1 peut être déposée auprès du directeur et le paiement effectué par l'entremise du Centre de dépôt électronique de la Direction générale des corporations <http://strategis.gc.ca/corporations> ou vous pouvez envoyer le document à l'adresse indiquée au bas de cette page.

Rubrique 1

Indiquer une dénomination sociale qui satisfait aux exigences des articles 10 et 12 de la Loi. Les statuts constitutifs doivent être accompagnés d'un rapport de recherche NUANS couvrant le Canada, dont la date remonte à quatre-vingt-dix (90) jours ou moins avant la date de réception des statuts par le directeur. Si un numéro matricule est demandé en guise de dénomination sociale, il peut être assigné, sans recherche préalable, en vertu du paragraphe 11(2) de la Loi.

Rubrique 2

Indiquer le nom de la province ou du territoire au Canada où le siège social se situera.

Rubrique 3

Indiquer les détails requis par l'alinéa 6(1)c) de la Loi, y compris les détails des droits, privilèges, restrictions et conditions attachés à chaque catégorie d'actions. Toutes les actions doivent être sans valeur nominale ni sans valeur au pair et doivent être conformes aux dispositions de la partie V de la Loi.

Rubrique 4

Si le droit de transfert des actions de la société doit être restreint, inclure une déclaration à cet effet et indiquer la nature de ces restrictions.

Rubrique 5

Indiquer le nombre d'administrateurs. Si un vote cumulatif est prévu, ce nombre doit être fixe; autrement, il est obligatoire de spécifier un nombre minimal et maximal d'administrateurs.

Rubrique 6

Si des limites doivent être imposées à l'activité commerciale de la société, les indiquer.

Rubrique 7

Indiquer les dispositions que la Loi ou le règlement permet d'énoncer dans les règlements administratifs de la société et qui doivent faire partie des statuts, y compris les dispositions relatives au vote cumulatif ou aux droits de préemption.

Rubrique 8

Chaque fondateur doit donner son nom, son adresse domiciliaire et apposer sa signature. Si un fondateur est une personne morale, le nom doit être celui de la personne morale, l'adresse doit être celle de son siège social et les statuts doivent être signés par une personne autorisée par la société.

Autre documents

Les statuts doivent être accompagnés d'un Avis de désignation du siège social ou Avis de changement du siège social (formule 3) et d'une liste des administrateurs, Avis de changement des administrateurs ou Avis de changement d'adresse d'un administrateur actuel (formule 6). Une formule 6 doit être envoyée au directeur dans les quinze (15) jours suivant soit la réception de l'avis de changement d'adresse d'un administrateur soit tout changement dans la composition du conseil d'administration conformément au paragraphe 113(1) de la Loi.

Autres avis

Si la société projetée doit effectuer :

- la construction ou l'exploitation d'un pipeline pour le transport du pétrole ou du gaz tel que défini par la Loi sur l'Office national de l'énergie ou
 - la construction ou l'exploitation d'un productoduc tel que défini par la Loi sur les transports au Canada,
- les fondateurs doivent informer le ministre responsable du ministère ou de l'agence qui réglemente ces entreprises.

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et seront emmagasinés dans le fichier de renseignements personnels MCC/P-PU-093. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, la divulgation au public selon les termes de l'article 266 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions est permise en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les documents complétés et les droits payables au receveur général du Canada doivent être envoyés au :

Directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions
Tours Jean Edmonds, sud
9ième étage
365, av. Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8